



CANOE/KAYAK DE HAM

SAISON 2020/2021

DOSSIER DE DEMANDE DE LICENCE

DOSSIER DE DEMANDE DE LICENCE

- CE DOSSIER COMPREND LES PAPIERS SUIVANT

- DEMANDE DE LICENCE
- AUTORISATION PARENTALE (pour les mineurs)
- ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR
- LE REGLEMENT INTERIEUR SUR 2 FEUILLES
- LE PRIX DES LICENCES, LES CRENEAUX HORAIRES DE LA BASE ET DE LA PISCINE
- AUTORISATION DE PRISE ET DE DIFFUSION DE PHOTOGRAPHIES
- EXTRAITS ASSURANCE MAIF (Notice individuelle dommages corporels)
- INFORMATION RELATIVE AUX ASSURANCES ADHERENTS CARTE CANOE PLUS (De l'année sportive)

- DOCUMENTS A NOUS RENDRE DUMENT ET LISIBLEMENT REMPLIS

- DEMANDE DE LICENCE
- AUTORISATION PARENTALE (pour les mineurs)
- ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR
- LE CERTIFICAT MEDICAL
- EXTRAITS ASSURANCE MAIF (Notice individuelle dommages corporels) (remplir au dos le cadre en bas)
- AUTORISATION DE PRISE ET DE DIFFUSION DE PHOTOGRAPHIES
- LE PAIEMENT DE LA LICENCE

CANOE/KAYAK DE HAM

SAISON 2020/2021

DEMANDE DE LICENCE

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Tel fixe : Tel port :

Adresse mail (éventuelle) :

Né le :

Sexe : Masculin Féminin Nationalité :

Fait à : le / /

Signature du pratiquant

Signature du représentant légal

Personne à prévenir en cas de nécessité

Mme/Mr :

Adresse :

.....

Tel fixe : Tel port :

Nom du médecin traitant:

Numéro du médecin traitant:

Tél. :

CANOE/KAYAK DE HAM

SAISON 2020/2021

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné Mme/Mr :.....

Domicilié à :.....

Tel fixe :..... Tel port :.....

Adresse mail (éventuelle) :.....

Autorise mon enfant :.....

Né le :.....

A pratiquer le canoë/kayak au club de Ham

Personne à prévenir en cas de nécessité, si parents absents

Mme/Mr :.....

Adresse :.....

.....

Tel fixe :..... Tel port :.....

Signature du représentant légal

CANOE/KAYAK DE HAM

SAISON 2020/2021

Acceptation du règlement intérieur

Je soussigné :.....

Agissant en tant que :*

- Personne responsable majeur**
- Représentant légal d'un enfant moins de 12 ans**
- Représentant légal et Enfant de plus 12ans**
(Signature du représentant légal et de l'enfant de plus de 12 ans)

Nom/ prénom de l'enfant :.....

Déclare après avoir pris connaissance du règlement intérieur en accepter les termes et s'engage à appliquer les règles

Fait à :..... le / /

Signature du pratiquant Majeur

Signature du représentant légal

Signature pratiquant enfant + 12 ans

Règlement intérieur

DU CLUB CANOE KAYAK DE HAM (CKCH)

Préambule : Le CKCH est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. A ce titre, toute personne souscrivant une inscription au club en devient adhérente. Cette qualité lui confère des droits d'accès au club, à des services et activités, mais également des devoirs en tant que membre, le premier des devoirs étant de prendre connaissance, de respecter et de faire respecter le présent règlement.

I ORGANISATION GENERALE DU CLUB

L'inscription au club :

Conditions à remplir par tout nouveau postulant :

- savoir nager (minimum 25 m : brevet ou attestation des parents demandée aux mineurs, un contrôle pourra être effectué auprès des majeurs).
- Savoir s'immerger à 1,5 m
- Etre âgé de plus de sept ans au moment de l'inscription
- Régler la cotisation club (comprenant la licence fédérale)
- Un document annexe précisera les conditions d'inscription pour une personne déjà licenciée par ailleurs

Tarifs :

Les tarifs seront affichés au club et pourront être révisés à chaque nouvelle saison par le Comité directeur de l'association.

Matériel : (minimum conseillé pour la pratique de l'activité)

- des chaussures fermées pouvant aller dans l'eau (sans lacet en Kayak)
- un coupe vent (type K way) et un pull ou vêtement isotherme
- des vêtements de rechange et une serviette

Le matériel de navigation peut être personnel ou prêté par le club.

LES PAGAIES COULEURS

Le système des pagaies permet à l'utilisateur de connaître son niveau de pratique. A sa première inscription, chaque licencié devra se procurer un « passeport Pagaie Couleur », disponible au club.

Utilité : la couleur de pagaie permet la répartition des pratiquants dans les différents groupes, ainsi que l'accès aux sorties organisées par le club en fonction de la difficulté et du classement des rivières parcourues.

Modalités : le niveau du pratiquant est évalué par le responsable, ou l'entraîneur. Un ou plusieurs passages de pagaies seront mis en place à des dates annoncées en cours de saison ou lors des stages.

L'ACCES AU MATERIEL

Respect du matériel : tout licencié est responsable du matériel qui pourra être mis à sa disposition au cours de sa pratique au sein du club ou en dehors du club.

Tout licencié est astreint au rangement du matériel après utilisation.

Entretien du matériel : la nature associative du club pourra amener ses membres à participer ponctuellement (de même que dans le cas de manifestations diverses) à l'entretien ou à la réparation du matériel et des locaux du club, selon les compétences de chacun.

Matériel personnel : les bateaux, pagaies personnels peuvent être entreposés au club, sous la responsabilité du déposant.

Emprunt de matériel : le matériel peut être emprunté par un adhérent et lui seul pour une utilisation extérieure au club et/ou en dehors des créneaux d'ouverture : à conditions que

1° cela ne perturbe pas le fonctionnement du club

2° sur autorisation du responsable technique, ou d'un membre du Comité directeur identifié (annexe 1)

L'emprunt du fourgon et/ou de la remorque pour une utilisation autre que club fera l'objet d'un avenant particulier

L'ACCES A L'EAU

Précautions à prendre avant l'embarquement :

- porter un gilet aux normes en vigueur
- porter un casque (facultatif sur plans d'eau calme – canal par exemple)
- s'assurer d'être muni d'un bateau en bon état et insubmersible
- pour les personnes mineures : ne pas naviguer seul (sauf sur autorisation de l'entraîneur et dans le cadre d'entraînements réguliers). Dans tout les cas, une personne identifiée, reconnue comme entraîneur sera présente sur le site de navigation.
- pour les personnes majeures : la navigation individuelle se fera sous l'entière responsabilité de la personne concernée, après accord du responsable technique, ou d'un membre du Comité directeur identifié (annexe 1)

Dispositions générales et conseils relatifs à la navigation sur le Canal :

L'espace aquatique sera partagé en bon entendement et dans un souci de respect mutuel avec les autres utilisateurs potentiels : pêcheurs (passer aussi loin que possible des lignes), navigateurs (en cas d'approche d'un bateau de plaisance ou péniche, naviguer à droite, puis se tenir au bord, jusqu'au franchissement complet). Dans tous les cas, la courtoisie est de rigueur et contribue à donner une image positive du club, de la discipline et des kayakistes.

Dispositions générales et conseils relatifs à la navigation sur la Somme :

L'espace aquatique sera partagé en bon entendement et dans un souci de respect mutuel avec les autres utilisateurs potentiels : pêcheurs (passer aussi loin que possible des lignes, ou avertir celui-ci dans les passages étroits), riverains (ne pas débarquer sur des terrains privés, sauf urgence, surtout lorsqu'il s'agit de jardins, notamment au niveau du secteur de Ham). Dans tous les cas, la courtoisie est de rigueur et contribue à donner une image positive du club, de la discipline et des kayakistes.

Dans tous les cas, le port du casque est obligatoire.

Le passage de la glissière et ses abords au pont D'Estouilly peut être dangereux, surtout pour les non initiés (touristes et débutants) Son franchissement sera obligatoirement soumis à autorisation de l'encadrement, et se fera avec un casque.

Pour les sorties touristiques non accompagnées sur la Somme, certains passages un peu plus techniques seront indiqués et expliqués. Le passage de la glissière ne pourra se faire qu'en présence de membres compétents du club et fera l'objet d'un accord préalable

Environnement du patrimoine nautique :

Chaque participant devra le respect de l'environnement et de l'écosystème ;

Il ne devra en aucun cas perturber la faune et la flore sur les parcours mis à sa disposition

Il en va de même quant- à la gestion de ses éventuels déchets qu'il ramènera et déposera dans des containers prévus à cet usage .Tout manquement à ce civisme aurait un effet néfaste sur l'environnement et serait répréhensible

Déplacements avec le véhicule du club :

Ces déplacements se feront avec le respect des règles de sécurité afférent au code de la route

Aucun débordement ou non respect envers , soit des accompagnateurs ou des autres usagers de la route ne seront tolérés . Tout manquement à ces règles fera l'objet de sanction

II LES DIFFERENTES SECTIONS ET LEUR FONCTIONNEMENT

Les licenciés du club se divisent en trois catégories principales : les débutants, les compétiteurs et le groupe tourisme loisir.

Descriptif des sections :

Groupe des débutants : toutes catégories, initiation et perfectionnement. Accès aux compétitions départementales, en piscine, et régionales en fonction du niveau pagaie couleur.

Groupe des compétiteurs : toutes catégories, perfectionnement et préparation à la compétition, à partir d'un niveau de pagaie couleur imposé par les règles de sécurité, et l'accession aux compétitions régionales et nationales.

Groupe tourisme loisir : prioritairement réservé aux adultes, entraînement guidés et pratique libre, sorties spécifiques.

Les enfants licenciés de moins de 15 ans non accompagnés ne seront pas acceptés

La composition et le nombre des groupes ne sont pas figés, et peuvent être susceptibles d'évoluer d'une saison à l'autre.

Modalités des entraînements et/ou des créneaux horaires :

Le fonctionnement et les créneaux horaires seront précisés dans un document annexe. Ils seront affichés aux locaux du club. Ils pourront être modifiés selon les conditions météorologiques, la disponibilité de l'encadrement (constitué exclusivement de bénévoles). Dans ce cas, les adhérents seront, sauf cas exceptionnel, prévenu la semaine précédant l'annulation (annexe2)

III LES LOCAUX DU CLUB

Dans l'intérêt de tous, il est du devoir de chacun de respecter et de faire respecter les locaux du club, ainsi que leur propreté. Toute dégradation volontaire pourra être soumise à sanction

Le matériel tel que gilet, bateau,... doit être rangé propre après chaque utilisation.

Le club décline toute responsabilité en cas de vol perpétré dans ses locaux

Local de la base

Accueil, vestiaires, stockage du matériel de navigation :

Tout utilisateur des vestiaires se doit d'en respecter la propreté (poubelle à l'extérieur du local).

Les affaires pour naviguer (pagaies, gilets, casques) appartenant au club doivent rester dans le local.

Les affaires personnelles autres que chaussures et coupe vent ne doivent pas rester au local.

Douches :

Tout utilisateur des douches se doit d'en respecter la propreté. Des raclettes sont à disposition.

IV LES DIFFERENTES ACTIVITES DU CLUB

Dans la mesure du possible, un calendrier annuel des activités du club, des manifestations et des sorties prévues sera rédigé en début d'année.

Les créneaux communs :

Le club peut mettre en place des créneaux communs, en particulier pendant la saison hivernale. Ces créneaux concernent des activités voisines ou utiles à la pratique du canoë.

Généralement sises en extérieur, ces activités sont encadrées : soit par des membres du club, soit par des prestataires. Dans tous les cas, le règlement interne et les modalités de fonctionnement des lieux fréquentés doivent être respectés, sous peine d'exclusion de ces lieux.

Parmi ces activités, on trouve : la piscine, le vtt , le footing ,la randonnée...

Les manifestations (compétitions, fêtes...)

Les compétitions organisées par le club :

Un responsable est nommé pour chaque compétition. Il doit :

- faire circuler les informations liées à cette compétition
- afficher ces informations sur les panneaux intérieurs et extérieurs au club
- prévenir la presse au moins quatre jours avant la compétition
- s'occuper des inscriptions des membres du club et des extérieurs
- faire les démarches le jour de la compétition (confirmation, dossards, résultats)
- faire un compte rendu (presse)
- respecter et faire respecter les règlements fédéraux.

Les fêtes et regroupements divers :

Ces manifestations sont destinées à la fois à assurer la promotion du club, à regrouper ses adhérents et à contribuer à la vie associative du club.

Dans cette optique, l'implication des adhérents du club, des parents, sera recherchée au sein des différentes manifestations mises en place, étant entendu que ces manifestations ne pourraient physiquement avoir lieu sans le « coup de main » de chacun.

Le Comité Directeur du club mandatera régulièrement parmi les licenciés un responsable chargé de coordonner une manifestation.

Les prestations extérieures accompagnées

Les prestations extérieures, de par leur nature, nécessitent d'être encadrée par des personnes qualifiées. Toutefois des bénévoles non diplômés peuvent être associés à des diplômés lors de prestations extérieures ; les seconds étant dans ce cas, sous la responsabilité pédagogique des premiers.

Les prestations extérieures non accompagnées (locations)

Elles ne pourront se faire qu'après la signature d'un contrat de location et de la délivrance d'une carte découverte FFCK d'un jour (pour l'assurance)
Le club s'engageant à fournir du matériel aux normes de sécurité

Les tarifs des prestations seront affichés au club (annexe 4).

Modalités d'organisation et d'encadrement des sorties :

S'entendent par sorties, toutes activités nécessitant un déplacement, hors celles prévues dans le cadres des horaires d'entraînements réguliers, même si les horaires (de fin notamment) sont modifiés.

Pour chaque sortie, un responsable sera désigné, en particulier lors de présence de mineurs.

Ce responsable peut être nommé soit par le responsable de technique, soit par une personne mandatée du Comité Directeur (annexe 1) .

Ce responsable s'engage à assurer la sécurité matérielle de la sortie. S'agissant d'encadrer des mineurs, le responsable s'engage de plus à assurer la sécurité physique et morale des participants ; étant entendu que sa responsabilité pénale pourra être engagée en cas de manquement notoire et vérifié.

Les parents de leur côté s'engagent à fournir les documents (fiche d'inscription, autorisation parentale pour les mineurs...) et les effets matériels (repas, couchage, matériel de camping...) nécessaires au bon déroulement de la sortie. A signaler que tout mineur accompagné d'un ou de ses parents sur une sortie reste sous la responsabilité du responsable de la sortie, et astreint aux consignes données par celui-ci.

Un adhérent ne respectant pas les consignes données par le responsable de la sortie, pourra, le cas échéant, ne pas être accepté au sein de la sortie suivante.

Les stages :

- l'encadrement est sujets aux règles et consignes précédemment décrites, en particulier lors de la présence de mineurs
- Les stages font l'objet d'une participation financière de la part des stagiaires. Cette
- prise en charge est confirmée par le Comité Directeur ou le Bureau

V LE FONCTIONNEMENT DU CLUB EN TANT QU'ASSOCIATION

L'Assemblée Générale :

Ouverte à tous les membres de l'association à jour de leur cotisation, elle se réunit une fois par an. Les personnes en présence sont invitées à donner leur avis et à voter : les rapports moral, d'activité, et financier de l'association pour l'année écoulée ; les sujets à l'ordre du jour en matière de devenir du club ; le budget prévisionnel de l'exercice suivant ; la réélection du Comité Directeur et du président lorsque les mandats sont écoulés ; ainsi que l'admission de nouveaux membres au C.D.

Le Comité Directeur :

Se réunit au moins trois fois dans l'année, et prend (vote) les décisions concernant la gestion du club et sa politique. D'autres membres peuvent y être conviés ponctuellement sur des questions particulières.

Des membres élus en son sein composent le bureau de l'association. Le C.D. délègue au bureau la gestion ordinaire et régulière du club.

Le Bureau :

Organe exécutif du club, il se réunit régulièrement.

Les responsables d'activités :

Nommé par le Comité Directeur (annexe 1), ils organisent l'activité des sections du club, sous son contrôle ou celui du responsable technique.

Le rôle des responsables d'activités consiste à :

- accueillir de nouveaux adeptes
- organiser les séances régulières de pratique et/ou d'entraînement
- organiser des sorties d'entraînement (compétition) ou de découverte (loisir), de randonnée aquatique...
- se tenir au courant de la législation inhérente à leur pratique.

En plus des responsables d'activités, afin de favoriser l'émergence de compétences d'encadrement, et l'accès à des formations qualifiantes, de jeunes licenciés, possédant au moins la pagaie bleue dans un milieu et verte dans un autre pourront être amenés à participer à l'encadrement des séances, sous la responsabilité du responsable d'activité.

Ces « aides encadrement », identifiés, sont désignés par le responsable technique (annexe 1).

Sanctions :

Pour tout non respect répété du présent règlement intérieur, le comité Directeur peut statuer en conseil de discipline, afin de décider de la conduite à tenir.

Seront considérées comme fautes graves :

D'un point de vue physique :

- le vol
- la dégradation volontaire de matériel
- le non respect des consignes données par une personne responsable, et pouvant mettre en danger une ou plusieurs personnes

D'un point de vue moral :

l'atteinte à l'intégrité physique ou moral d'autrui,
tout comportement malveillant, toute manifestation répétée de mauvaise foi évidente et en contradiction avec le règlement intérieur ou les statuts de l'association.

Exemples de sanctions :

- remboursement en cas de dégradation de matériel
- travaux d'intérêt généraux au club ou dans son environnement immédiat
- interdiction de participer aux séances encadrées pendant une certaine période
- interdiction de participer aux sorties organisées par le club pendant une certaine période
- exclusion du club

De plus, en cas de comportement non compatible avec le fonctionnement de l'association, le Comité Directeur peut décider de ne pas accepter ou renouveler une licence individuelle d'une saison à l'autre.

VI Modifications, mise à jour ou corrections du règlement intérieur

Des modifications ou corrections dûment justifiées pourront être proposées par un membre du bureau .Elle seront entérinées si il y a lieu lors de la réunion suivante ou si il y a urgence lors d'une réunion extraordinaire programmée

Dans tout les cas ce règlement et ses annexes seront revus et mis à jour si nécessaire par le nouveau bureau constitué à l'AG annuelle, lors de la première réunion suivante programmée

Les annexes sont susceptibles d'être modifiées par le conseil d'administration aussi souvent que nécessaire, et seront transmises aux adhérents

VII Acceptation et validation par les usagers

Après avoir pris connaissance et acceptation du règlement intérieur l'utilisateur ou son représentant apposera sa signature au bas d'un formulaire prévu à cet effet

Pour les mineurs de moins de 12 ans, seule la signature du représentant ou tuteur légal sera exigée. A partir de 12 ans et jusqu'à la majorité, les deux signatures seront demandées sur des formulaires séparés, ceci afin de préparer les jeunes aux responsabilités et au civisme

VII Consultation et affichage du règlement

Le règlement à jour sera affiché dans les locaux du club et à disposition des usagers

CANOE/KAYAK DE HAM SAISON 2020/2021

PRIX DES LICENCES

LICENCE JEUNE RENTREE SCOLAIRE 2020 : 30 EUROS

Du 1 septembre 2020 au 31 décembre 2020 (4 mois)

Pour les personnes ayant moins de 16 ans au 31 décembre 2020

LICENCE ADULTE RENTREE SCOLAIRE 2020 : 35 EUROS

Du 1 septembre 2020 au 31 décembre 2020 (4 mois)

Personne ayant 16 ans et plus au 31 décembre 2020

LICENCE FAMILLE RENTREE SCOLAIRE 15 EUROS

Du 1 septembre 2020 au 31 décembre 2020 (4 mois)

Pour les parents, frère ou sœur d'un licencié du club.

Maximum deux licences par famille.

Licence valable que deux années consécutives si la personne n'a jamais été licenciée.

LICENCE TOURISME JEUNE 3 MOIS 30 EUROS

Durée 3 mois consécutif, du 1 janvier au 31 décembre 2021

Pour les personnes ayant moins de 16 ans au 31 décembre 2021

LICENCE TOURISME JEUNE ANNUELLE 50 EUROS

Du 1 janvier au 31 décembre 2021 (12 mois)

Pour les personnes ayant moins de 16 ans au 31 décembre 2021

LICENCE TOURISME ADULTE 3 MOIS 50 EUROS

Durée 3 mois consécutif, du 1 janvier au 31 décembre 2021

Pour les personnes ayant plus de 16 ans au 31 décembre 2021

LICENCE TOURISME ADULTE ANNUELLE 85 EUROS

Du 1 janvier au 31 décembre 2021 (12 mois)

Pour les personnes ayant plus de 16 ans au 31 décembre 2021

LICENCE COMPETITION JEUNE ANNUELLE 90 EUROS

Du 1 janvier au 31 décembre 2021 (12 mois)

Pour les personnes ayant moins de 16 ans au 31 décembre 2021

LICENCE COMPETITION ADULTE ANNUELLE 120 EUROS

Du 1 janvier au 31 décembre 2021 (12 mois)

Pour les personnes ayant plus de 16 ans au 31 décembre 2021

LICENCE DIRIGEANT (Membre du bureau) 60 EUROS

Du 1 janvier au 31 décembre 2020 (12 mois)

Pour les membres du bureau ayant déjà été licenciés

Remise de 5 € par licence à partir de la deuxième licence d'une même famille

✚ Possibilité pour les enfants rentrant en 6ème de bénéficier d'une réduction par l'intermédiaire des chèques de réduction « Pass Sport et Culture » du Conseil Général

✚ Possibilité pour les lycéens titulaires de la carte « Picardie Cursus » du Conseil Régional » de bénéficier d'une réduction sur le montant de la licence.

✚ Possibilité pour les titulaires de chèques « Loisir MSA » de déduction sur le montant licence.

LES CRENEAUX ENTRAINEMENT

Base Nautique

LE MERCREDI (toute de l'année) de **14H00 – 17H00 ***

LE SAMEDI (toute de l'année) de **14H00 – 17H00***

* Selon la disponibilité de l'encadrement, et la température extérieure, ces horaires pourront être modifiés

Centre Nautique (hors vacances d'été)

LE MERCREDI **19H00 – 21H00**



AUTORISATION DE PRISE ET DE DIFFUSION DE PHOTOGRAPHIE(S)

Madame, Monsieur,

Notre association, à l'occasion des animations entreprises ou à entreprendre dans le cadre de ses activités, envisage :

- La prise d'une ou plusieurs photographie(s) (captation, fixation, enregistrement, numérisation) vous représentant ou représentant votre (vos) enfant(s) mineur(s).
- La diffusion et la publication d'une ou plusieurs photographie(s) vous représentant ou représentant votre (vos) enfant(s) mineur(s) à l'occasion des activités, de quelque nature qu'elles soient, entreprises dans le cadre de la pratique du canoë kayak, et sur quelque support que ce soit.
- Eventuellement, la commercialisation d'une ou plusieurs photographie(s) vous représentant ou représentant votre (vos) enfant(s) mineur(s) dans le cadre de la pratique du canoë kayak.

En qualité de personne majeure ou représentant légal de votre (vos) enfant(s) mineur(s), vous pouvez vous opposer à une telle fixation et diffusion.

En l'absence de réponse de votre part dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la présente, votre accord à la fixation, la diffusion, voire la commercialisation de votre image sera réputé acquis. Vous pourrez toutefois nous faire part ultérieurement, à tout moment, de votre souhait que la diffusion de leur(s) image(s), sur quelque support que ce soit, cesse au moyen du coupon ci-joint.

✂ ✂ ✂ ✂ ✂

DEMANDE DE RETRAIT(S) DE PHOTOGRAPHIE(S)

LE (LA) SOUSSIGNÉ(E) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

AGISSANT EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT LÉGAL DU OU DES ENFANTS :

Nom et prénom :

Nom et prénom :

Nom et prénom :

DEMANDE EXPRESSÉMENT

Au président du Canoë Kayak Club de Ham, le retrait de toutes photographies le (la) représentant ou représentant son (ses) enfant(s) mineur(s) désignés ci-dessous :

Nom et prénom :

Nom et prénom :

Nom et prénom :

De tous supports pouvant être diffusés

Date :

Signature :